



## Licenciement et congé payés

Par **lilaloune**, le **12/06/2010** à **14:43**

Bonjour,

je suis assistante maternelle, j'ai commencé mon activité le 8 mars de cette année, et je serais licencié fin juin (soit 4 mois travaillés), pour la mensualisation, le ram a calculé ainsi 32 heures hebdo x 41 semaine (36 semaines travaillés + 5 semaines de congés) / 12 soit 109,33 heures mensualisés, pour les congés payés je suis au 12ème, j'ai un contrat type enseignant sans le mercredi et sans les vacances scolaires et la maman ma mis 8 jours de congés payés en avril alors que je n'ai pris aucun congés, pour mon 2ème employeur c'est bien 0 jours de congés payés pour avril, étant donné que j'avais toutes les vacances scolaires, on a pas précisé sur le contrat les 5 semaines de congés auquel j'ai droit. Comment puis-je calculer, ai-je droit à une indemnité compensatrice de congés payés ou pas ?

D'avance merci pour votre aide

Par **julius**, le **13/06/2010** à **07:44**

Bonjour,

Les CPs s'acquièrent au temps effectif de travail.

L'article 12 de votre convention collective:

[citation]La date des congés est fixée par l'employeur. Cependant, dans le cadre du multi-employeurs, compte tenu des contraintes professionnelles du salarié, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de repos, les différents employeurs et le salarié s'efforceront

de fixer d'un commun accord, à compter du 1er janvier et au plus tard le 1er mars de chaque année, la date des congés.[/citation]

Pouvez vous nous préciser :

si vous êtes licencié par le premier employeur,ou par les deux ?

Enfin , vous dites être au 12 ème , c'est à dire que vous percevez chaque mois une compensation(indemnité) pour les congés payés ? merci de préciser .